



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Tel. : 04 75 41 82 50

Fax : 04 75 81 26 48

E-mail : contact@criirad.org

Valence, le 10 juillet 2009

Conseil d'Etat
Section du contentieux
1, place du Palais Royal
75100 PARIS Cedex 01

Mesdames et Messieurs les
Présidents et Conseillers
composant le Conseil d'Etat

CRIIRAD – 471 avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

Objet de la requête : recours en annulation pour excès de pouvoir

MEMOIRE INTRODUCTIF D'INSTANCE

POUR

La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité

dite **CRIIRAD**, association loi 1901, créée en 1986, agréée sur le plan national par décision du ministère de l'Environnement au titre de l'article L.252-1 du code rural, dont le siège social est implanté dans la Drôme, à Valence, au 471 avenue Victor Hugo, représentée par son président, **Monsieur Roland DESBORDES**, agissant conformément aux statuts de l'association par mandat du Conseil d'administration délivré lors de sa séance du 20 juin 2009.

CONTRE

- **Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge de la construction¹** ;
- **La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, en charge de la consommation**
- **La ministre de la santé et des sports, en charge de la santé.**

TENDANT à :

L'annulation de l'arrêté du 5 mai 2009 fixant la composition et les modalités d'information des consommateurs prévues à l'article R.1333-5 du code de la santé publique, publié au journal officiel de la république française du 14 mai 2009 (pièce n°1).

Cet arrêté a été pris en dépit d'un avis défavorable – référencé 2008-AV-0065 – de l'Autorité de sûreté nucléaire qui a considéré qu'il « tend à banaliser la délivrance des dérogations » (pièce n°2).

¹ Lors de la publication de l'arrêté du 5 mai 2009, la responsabilité de la « construction » était partagée entre le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement. Depuis le remaniement ministériel de juin 2009, le ministère du logement a été supprimé et remplacé par un secrétariat d'Etat placé sous l'autorité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.